



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 30 : Sécurité de l'aviation — Soutien à la mise en œuvre

**LE PROJET COSCAP – UEMOA, RÉALISATIONS ET ACTIVITÉS D'ASSISTANCE
DANS LE DOMAINE DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE**

(Note présentée par la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine – UEMOA)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Afin de permettre aux Etats Membres de l'UEMOA et à la Mauritanie de faire face de façon efficiente aux obligations d'Etats contractants de l'OACI, notamment le renforcement de la supervision de la sécurité de l'aviation civile et la correction des lacunes de la supervision de la sécurité relevées par les audits universels USOAP de l'OACI, la Commission de l'UEMOA a, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Commun du Transport aérien des Etats membres (PCTA), mis en place un mécanisme de supervision de la sécurité à travers le Projet COSCAP, transition vers une Agence régionale chargée de la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile des Etats membres.

Le Projet COSCAP-UEMOA est mis en œuvre par l'OACI depuis 2005 dans le cadre d'un Protocole d'accord, signé entre l'OACI et l'UEMOA le 05 mars 2003.

Les objectifs du Projet COSCAP sont notamment l'harmonisation de la réglementation, l'élaboration des manuels et guides d'inspection ainsi que le développement et la mise en œuvre d'un programme de formation et de qualification pour les Inspecteurs régionaux et nationaux afin de les qualifier pour toutes les fonctions relatives à la certification et à l'inspection, l'assistance et le conseil aux Etats membres dans leurs activités concourant à la supervision de la sécurité.

Depuis sa mise en place en 2005 jusqu'à ce jour, le COSCAP-UEMOA a apporté sa contribution à l'amélioration de la sécurité par les réalisations suivantes : (i) relecture et révision du code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA, (ii) élaboration des Règlements communautaires (RC) et des Manuels d'inspecteurs, (iii) formation et (iv) encadrement opérationnel des inspecteurs nationaux (cours GSI, SAFA, certification d'aérodromes AGA).

Le COSCAP-UEMOA appuie les Administrations de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA pour la mise à jour et le suivi des Plans d'Actions Correctrices des audits USOAP, notamment avec la Méthode de Surveillance Continue (CMA). En outre, le Projet COSCAP-UEMOA participe régulièrement aux activités de mise en œuvre du Plan AFI (missions ROST et AFI-CIS, formateur des cours GSI).

Le COSCAP-UEMOA, grâce à sa base de données et à son site web, constitue aujourd'hui une plateforme d'échanges d'informations opérationnelles et de coopération pour les inspecteurs nationaux, les personnels des Etats membres et les partenaires intervenant dans le domaine de la supervision de la sécurité de l'aviation dans l'espace des Etats membres de l'UEMOA.

Ces réalisations confirment le capital d'expérience collective en matière de supervision de la sécurité acquis par les Etats membres de l'UEMOA. Fort de cet acquis, l'UEMOA et ses Etats membres ont conduit le processus de création de l'Agence Communautaire de Supervision de la sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile (ACSAC) qui a été approuvé par le Conseil des Ministres de l'UEMOA en mars 2013.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note d'information se rapporte à l'Objectif stratégique de la sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune incidence financière.
<i>Références :</i>	Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> et ses Annexes techniques Traité de l'UEMOA ; Programme commun du Transport aérien des Etats membres de l'UEMOA.

1. INTRODUCTION

1.1 Afin de permettre aux Etats Membres de l'UEMOA et à la Mauritanie de faire face de façon efficiente aux obligations d'Etats contractants de l'OACI, notamment le renforcement de la supervision de la sécurité et la correction des lacunes de la supervision de la sécurité relevées par les audits universels USOAP de l'OACI, la Commission de l'UEMOA a, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Commun du Transport aérien des Etats membres (PCTA), mis en place à partir de 2005, un mécanisme de supervision de la sécurité à travers le Projet COSCAP (Cooperative Development of Operational Safety and Continuing Airworthiness Programme), transition vers une Agence régionale chargée de la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile des Etats membres.

1.2 Cette initiative est conforme aux objectifs du Plan de mise en œuvre complet de la sécurité de l'Aviation pour l'Afrique de l'OACI (Plan AFI) adopté par la 36^{ème} assemblée générale de l'OACI et à la Déclaration d'Abuja (Conférence ministérielle sur la sécurité de l'aviation en Afrique tenue en juillet 2012 à Abuja, Nigéria). Le Projet COSCAP-UEMOA regroupe les huit (8) Etats de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo) et la Mauritanie. Il est mis en œuvre par l'OACI depuis 2005 dans le cadre d'un Protocole d'Accord avec l'UEMOA.

2. PROTOCOLE D'ACCORD OACI-UEMOA

2.1 Le Protocole d'Accord OACI-UEMOA, signé le 5 mars 2003 pour la mise en œuvre du Projet COSCAP relatif à la supervision de la sécurité prévoit l'harmonisation de la réglementation communautaire, l'élaboration des manuels et des guides d'inspecteurs, le développement et la mise en œuvre d'un programme de formation et de qualification pour les Inspecteurs Régionaux et Nationaux afin de renforcer leurs capacités à remplir toutes les fonctions relatives à la certification et à l'inspection, ainsi que l'assistance aux Etats membres pour résoudre les carences relevées par les audits de l'OACI.

3. MISE EN OEUVRE

3.1 Elaboration et Harmonisation de la réglementation communautaire

3.1.1 Plusieurs ateliers organisés avec la participation des experts des Etats membres de l'UEMOA, ont permis d'élaborer les règlements communautaires (RC) couvrant les annexes de l'OACI relatives à la sécurité, notamment les Licences du personnel aéronautique, l'Exploitation technique des aéronefs, les Marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs, la Navigabilité des Aéronefs, l'Agrément des organismes de maintenance et les Aéroports. Par ailleurs, le Code Communautaire de l'Aviation Civile adopté en 2007 a été entièrement révisé et sera adopté par les instances statutaires de l'UEMOA courant septembre 2013. Il faut noter que les améliorations apportées au dispositif réglementaire communautaire de l'UEMOA permettent une plus grande souplesse dans le processus d'adoption des règlements communautaires qui vise à assurer la prise en compte rapide des amendements des Annexes de l'OACI au sein de l'UEMOA.

3.2 **Missions d'assistance auprès des Etats**

3.2.1 Plusieurs missions d'assistance ont été effectuées par le COSCAP au profit des Etats membres. Il en résulte une moyenne de deux missions d'assistance et par Etat réalisées par année. Ces activités d'assistance portent essentiellement sur la préparation des audits USOAP et des missions de validation coordonnées de l'OACI (ICVM), la résolution des carences constatées par les audits de l'OACI, la mise à jour des plans d'actions correctrices, l'actualisation des règlements et procédures ainsi que la mise en œuvre de la Méthode de Surveillance Continue (CMA) de l'USOAP. Les activités d'assistance menées comprennent également un encadrement au poste de travail des cadres nationaux et des inspections au sol des aéronefs en exploitation et des installations des aéroports en service.

3.2.2 En outre, le COSCAP est sollicité pour des interventions hors de la zone UEMOA dans le cadre de missions préparatoires pour le compte du siège de l'OACI, des missions ROST des bureaux régionaux de l'OACI, des activités du Plan AFI et du Programme AFI-CIS. Dans ce cadre, les inspecteurs du COSCAP-UEMOA sont intervenus en 2012 et 2013 à Madagascar, aux Comores, en Guinée Bissau et en République Démocratique du Congo.

3.3 **Elaboration des manuels de procédures**

3.3.1 L'équipe du Projet COSCAP-UEMOA, en étroite collaboration avec la Commission de l'UEMOA, a élaboré et mis à la disposition des administrations de l'aviation civile des Etats membres des manuels d'inspecteurs dans les domaines des Licences et Formation du personnel (PEL), de l'exploitation des aéronefs (OPS), de la Navigabilité des aéronefs (AIR) et des Aéroports (AGA).

3.4 **Formation des inspecteurs nationaux**

3.4.1 La formation dispensée aux cadres nationaux des Etats membres de l'UEMOA par les Inspecteurs régionaux a porté non seulement sur la familiarisation aux règlements techniques et aux manuels d'inspecteur, mais aussi sur des sujets aussi variés que le SSP/SMS et le cours GSI FAA/OACI.

4. **CONCLUSION**

4.1 Les réalisations accomplies dans le cadre du Projet COSCAP-UEMOA confirment le capital d'expérience collective en matière de supervision de la sécurité acquis par les Etats membres de l'UEMOA. Fort de cet acquis, l'UEMOA et ses Etats membres, avec l'appui de l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne (EASA), de l'Agence des Etats Unis d'Amérique pour la coopération et le développement (United States Trade and Development Agency, USTDA) et celle de l'OACI à travers le programme ACIP du Plan AFI, ont conduit le processus de création de son RSOO approuvé par le Conseil des Ministres de l'UEMOA en mars 2013.

4.2 La création de l'Agence Communautaire de Supervision de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA (ACSAC) sera consacrée par l'adoption et la signature prévues d'un acte additionnel par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA lors de sa prochaine session au cours de l'année 2013.

4.3 Conformément à la Résolution A32-6 de l'Assemblée, l'OACI, les partenaires techniques et financiers internationaux et les Etats sont vivement invités à :

- 1) poursuivre leur soutien au Projet COSCAP-UEMOA dans son évolution vers un organisme régional de supervision de la sécurité de l'aviation civile ; et

- 2) encourager et soutenir les efforts de l'UEMOA et des Etats participants au Projet COSCAP-UEMOA en vue de la création et de la mise en place, comme prévu par le Plan AFI, de l'agence régionale intitulée Agence Communautaire de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile (ACSAC) pour poursuivre les actions dudit projet.

4.4 L'Assemblée est invitée à :

- a) prendre en compte les informations contenues dans cette note d'information ;
- b) noter les progrès réalisés par le COSCAP-UEMOA en vue de sa transition vers RSOO ;
et
- c) soutenir les efforts de l'UEMOA et des Etats participants au COSCAP-UEMOA en vue de la mise en place de l'ACSAC.

— FIN —